

## Tableau Equivalence – Dispenses et Allègements

### Blocs de compétences Transversaux 1 et 2

#### ⇒ Références réglementaires

[Article 1 - Arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs \(BC1 et BC2\) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - Légifrance](#)

[Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs \(BC1 et BC2\) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - Légifrance](#)

#### ⇒ Tableau de synthèse Equivalence – Dispenses et Allègements BC1 et 2

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est **dispensée** d'une ou de plusieurs épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » ou spécialité « éducateur sportif » suivants :

| Diplôme ou UC validés antérieurement – je suis titulaire de :                                                                                                                                                                                                          | BC 1                             | BC2                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>BPJEPS spécialité « animateur » ou « éducateur sportif » en UC* - UC 1 et 2.</b>                                                                                                                                                                                    | <b>Dispense</b>                  | <i>Allègement de formation**</i> |
| <i>MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833</i>                                                                                                                                                                                           | <b>Dispense</b>                  | <i>Allègement de formation**</i> |
| <i>Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale</i>                                                                                                                                                        | <b>Dispense</b>                  | <i>Allègement de formation**</i> |
| <b>TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02 - BC 2</b>                                                                                                                                                                                                              | <i>Allègement de formation**</i> | <b>Dispense</b>                  |
| <b>DEJEPS en BC - BC2 « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » du DE JEPS (*) spécialité « perfectionnement sportif »</b>                                                                | <b>Dispense</b>                  | <b>Dispense</b>                  |
| <b>TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133) - BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal »</b> | <i>Allègement de formation**</i> | <i>Allègement de formation**</i> |
| <b>DEME (*) RNCP39643BC03 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC03 - BC3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »</b>                                                                  | <i>Allègement de formation**</i> |                                  |

(\*) UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

MC : mention complémentaire.

TFP : titre à finalité professionnelle.

DEME : diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

DESTIF : diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;

DE JEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.